

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Collette,
	Bacqueville	M. Pillet,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	
Présents : 37	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 43	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 8 décembre 2023	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

Petite enfance, enfance et jeunesse : Modification du dispositif « brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur » : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission de la petite enfance, enfance et jeunesse en date du 22 novembre 2023 ;

Actuellement, la Communauté de communes finance intégralement la formation pour le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Cette formation, dont le coût moyen est de 955 €, se déroule en 3 parties :

- Un stage théorique,
- Un stage pratique,
- Un stage de perfectionnement ou de qualification.

Pour bénéficier du financement de cette formation, le jeune doit :

- résider dans l'une des 30 communes du territoire Lyons Andelle,
- être âgé de 16 ans à 25 ans (16 ans requis depuis octobre 2022 pour commencer la formation),
- disposer d'une expérience auprès du public des 3-12 ans effectuée dans un centre de loisirs du territoire, obtenir un stage pratique dans un centre de loisirs avant de commencer la formation.

Aucune contrepartie n'est aujourd'hui demandée aux jeunes pour bénéficier du financement intégral de leur BAFA ou BAFD.

Afin de responsabiliser davantage le public visé, il est proposé de faire évoluer ce dispositif en maintenant une aide financière partielle et non plus totale du BAFA/ BAFD et en demandant aux jeunes une contrepartie.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer l'intervention de la Communauté de communes comme suit :

- ouverture du dispositif BAFA à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 25 ans du territoire ;
- versement d'une aide financière de 570 €, correspondant au coût du stage théorique.

En contrepartie, le jeune s'engage à :

- aider à l'organisation d'un événement mené par une association de leur commune de résidence ou une association d'une des 30 communes du territoire et à y participer,
- travailler dans un centre de loisirs du territoire pendant une session de vacances de 10 jours minimum.

Ce nouveau dispositif donnera la possibilité aux jeunes du territoire de continuer à se former tout en favorisant leur engagement citoyen au service des autres.

Le coût de cette action est estimé à 15 000 € par an.

Le conseil, par 42 voix « pour » et une abstention (M. Cahagne),

- autorise la modification du financement des BAFA dans les conditions ci-dessus détaillées.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.